



Berne, le

Destinataires:

Gouvernements cantonaux

**Loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LAHE): ouverture de la procédure de consultation**

Mesdames et Messieurs les Conseillers d'État,

Le Conseil fédéral a chargé le DFI et le DFE de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux concernés.

Nous vous prions de rendre votre avis dans le cadre de la consultation d'ici au

**jeudi 31 janvier 2008.**

Le 20 mai 2006, la majorité du peuple et des cantons a accepté les nouveaux articles constitutionnels sur la formation. Ceux-ci comportaient notamment un nouvel article sur la coopération entre la Confédération et les cantons (art. 61a Cst.) et un nouvel article sur le domaine des hautes écoles (art. 63a Cst.). Ces nouvelles dispositions créent les bases nécessaires pour un pilotage cohérent et coordonné, assumé conjointement par la Confédération et les cantons, de l'ensemble du domaine suisse des hautes écoles: celui-ci comprend les universités, les hautes écoles spécialisées y compris les hautes écoles pédagogiques, les autres institutions du domaine des hautes écoles des cantons, les écoles polytechniques fédérales et les autres institutions du domaine des hautes écoles de la Confédération.

C'est en se fondant sur ces nouvelles dispositions constitutionnelles qu'un groupe de projet commun de la Confédération et des cantons a élaboré, avec le concours d'une commission de rédaction, le présent avant-projet de loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles. L'avant-projet de loi pose les bases d'une coordination commune et cohérente du domaine suisse des hautes écoles, et porte notamment sur

- les objectifs communs;
- la création d'organes communs et leurs attributions prévues;
- les principes en matière d'assurance de la qualité et un système d'accréditation indépendant;
- une planification stratégique nationale et une répartition nationale des tâches;
- un financement uniforme, transparent et davantage axé sur les prestations;
- l'abrogation de la loi fédérale du 6 octobre 1995 sur les hautes écoles spécialisées et de la loi du 8 octobre 1999 sur l'aide aux universités.



Vous trouverez en annexe, pour avis, l'avant-projet de la loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LAHE) et les explications qui s'y rapportent. Des exemplaires supplémentaires du dossier envoyé en consultation peuvent être obtenus à l'adresse suivante:

<http://www.admin.ch/ch/d/gg/pc/pendent.html>.

Veuillez envoyer votre avis à l'adresse suivante:

Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche SER, Margrit Meier  
(tél. 031 322 97 72, fax 031 322 78 54, [margrit.meier@sbf.admin.ch](mailto:margrit.meier@sbf.admin.ch)).

Nous vous présentons, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat, nos salutations distinguées.

Pascal Couchepin  
Conseiller fédéral

Doris Leuthard  
Conseillère fédérale

Annexes:

- projet mis en consultation et rapport explicatif
- rapport sur les bases et les conséquences financières du projet de loi
- questionnaire
- informations de la CDIP sur le concordat envisagé
- liste des organisations consultées